

MAIRIE



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 18 août 2011

L'an deux mille onze, le dix-huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie.

Absentes et excusées : Mesdames CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	09
Membre Absent	02
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Madame Annie CAMBET a donné procuration à Monsieur Serge PETRIAT pour l'ensemble des votes.

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU S.P.A.N.C (service public d'assainissement non collectif) – SYNDICAT DE GRÉCHEZ.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC (service public de d'assainissement non collectif) établi par le Syndicat de Gréchez, auquel la commune est affiliée.

Ce document concerne l'exercice 2010 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article 73 de la loi sur le renforcement de la protection et de l'environnement qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC (service public de d'assainissement non collectif) établi par le Syndicat de Gréchez, auquel la commune est affiliée,

N'EMET aucune observation ni réserve sur ce rapport qui sera mis à la disposition du public en Mairie,

SOMET la présente délibération au visa dont un exemplaire sera transmis au Syndicat de Gréchez.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

Jean François BARTHET
MAIRE



MARQUE



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 18 août 2011

L'an deux mille onze, le dix-huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie.

Absentes et excusées : Mesdames CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	09
Membre Absent	02
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Madame Annie CAMBET a donné procuration à Monsieur Serge PÉTRIAT pour l'ensemble des votes.

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – SYNDICAT DE GRECHEZ.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales – loi 99.586 du 12 juillet 1999 – article 40) établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Gréchez, auquel la commune est affiliée.

Ce document concerne l'exercice 2010 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales – loi 99.586 du 12 juillet 1999 – article 40 qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales – loi 99.586 du 12 juillet 1999 – article 40) établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Gréchez auquel la Commune est affiliée,

N'EMET aucune observation ni réserve sur ce rapport qui sera mis à la disposition du public en Mairie,

SOMET la présente délibération au visa dont un exemplaire sera transmis au Syndicat de Gréchez.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

Jean François BARTHET
MAIRE





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 18 août 2011

L'an deux mille onze, le dix-huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie.

Absentes et excusées : Mesdames CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	09
Membre Absent	02
Pour	08
Contre	00
Abstention	02

Madame Annie CAMBET a donné procuration à Monsieur Serge PÉTRIAT pour l'ensemble des votes.

OBJET : Avis du Conseil Municipal concernant le schéma départemental de coopération intercommunal.

L'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit, d'une part, l'élaboration par le Préfet d'un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et d'autre part, l'envoi de ce projet aux collectivités du département afin qu'elles formulent un avis sur son contenu.

Pour ce qui concerne le territoire de la communauté, le projet de schéma formule les propositions suivantes

- **en matière d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre:**

* proposition de fusion, en 2013, de la communauté de communes de Lacq avec celle du canton d'Orthez, en intégrant la commune isolée de Bellocq,

- **en matière d'EPCI sans fiscalité propre (syndicats)**

* pour l'alimentation en eau potable, l'assainissement collectif et non collectif: proposition de fusion des syndicats des 3 cantons, de Gréchez, Gave et Baïse, Bellocq, Puyoo, Ramous en un syndicat à la carte détenant ces trois compétences avec adhésion des communes selon les compétences qui les intéressent,

* pour les déchets: proposition de maintien, dans le cadre d'une fusion des communautés de Lacq et du canton d'Orthez, de l'organisation en place, soit une compétence détenue par l'établissement fusionné,

* pour l'aménagement des rivières: proposition de transférer à la communauté de communes fusionnée cette compétence, transférée ensuite au syndicat mixte du Gave de Pau, qui l'exerce sur la totalité du bassin versant,

* pour des compétences diverses : les syndicats suivants seront «impactés» par la définition de nouveaux périmètres et la prise de compétences par les EPCI à fiscalité propre: syndicats d'Arthez de Béarn, de Lagor et de Monein.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE

- de donner un avis favorable au projet de SDCI, à condition que sa mise en oeuvre soit postérieure à 2014 et d'ici à la fin du schéma soit au 31 décembre 2017, pour:
 - la fusion de la communauté de communes de Lacq avec celle du canton d'Orthez, en intégrant la commune isolée de Bellocq,
 - la fusion des syndicats des 3 cantons, de Gréchez, Gave et Baïse, Bellocq, Puyoo, Ramous en un syndicat à la carte détenant ces trois compétences avec adhésion des communes selon les compétences qui les intéressent,
 - la prise en charge du SIVOM de Lagor par l'EPCI à fiscalité propre créé qui devrait alors se doter de la compétence « Petite Enfance » et « Etablissements pour personnes âgées »,
- de solliciter en matière de tourisme et de gestion de la base de Loisirs de Biron, une cohérence avec le nouveau territoire.
Les offices de tourisme d'Orthez et de Cœur de Béarn (basé à Monein) ne doivent pas rester indépendants.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.


Jean François BARTHET
MAIRE

MARIE



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

Loubieng, le mardi 23 août 2011.



Tél. : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

**ARRETE
BUDGET PRINCIPAL 2011
DECISION DE TRANSFERT
DE CREDITS**

Le Maire de la Commune de LOUBIENG

- Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 022 – Dépenses imprévues,
- Vu les crédits disponibles en section d'investissement au compte 020 – Dépenses imprévues,
- Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement chapitre 066 : - 668 « autres charges financières » et en section d'investissement, chapitre 21 – article 2184 opération n°44

ARRÊTE

Article 1 : Le Maire décide le transfert de crédits, suivant :

✓ section de fonctionnement :

- compte 022 «Dépenses imprévues» : - 1 000 €
- chapitre 066 : article 668 « autres charges financières » : + 1 000 €

✓ section d'investissement :

- compte 020 «Dépenses imprévues» : - 200 €
- chapitre 21 – article 2184 opération n°44 : + 200 €

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Percepteur d'Orthez.



Le Maire,
Jean-François BARTHET.

Mairie ouverte le mardi et le jeudi de 14 h 00 à 19 h 00.